



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2012

Original : français

---

Soixante-septième session  
Point 23 a) de l'ordre du jour

## Groupes de pays en situation particulière : suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

### Rapport de la Deuxième Commission\*

Rapporteuse : M<sup>me</sup> Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine)

## I. Introduction

1. La Commission a tenu un débat de fond sur le point 23 de l'ordre du jour (voir A/67/440, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 29<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, les 15 novembre et 7 décembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir A/C.2/67/SR.29 et 34).

## II. Examen de projets de résolution

### A. Projets de résolution A/C.2/67/L.9 et A/C.2/67/L.53

2. À la 29<sup>e</sup> séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/67/L.9) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et qu'elle a approuvés par sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/67/440 et Add.1 et 2.



elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé "L'avenir que nous voulons",

*Rappelant également* la résolution 2012/26 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2012, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

*Rappelant en outre* ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2012,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et du rapport du Secrétaire général sur la bonne exécution des fonctions du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le renforcement de ses capacités et de son efficacité ainsi que de l'efficacité de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés;

2. *Constate avec préoccupation* qu'après une décennie de croissance économique ininterrompue, les pays les moins avancés rencontrent des difficultés importantes à maintenir cette croissance et que leur taux de croissance économique moyen en 2012 est estimé à 4,1 %, ce qui est bien en deçà de l'objectif des 7 % de croissance annuelle fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et aura des répercussions importantes sur l'application de celui-ci;

3. *Constate également* avec préoccupation que face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts faits par les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer l'impact;

4. *Prend note* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les documents de planification pertinents et les stratégies de développement, et demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leur schéma de

développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action;

5. *Souligne* qu'il importe que le Programme d'action d'Istanbul soit intégré dans les cadres de coopération pour le développement des partenaires de développement, et demande à ceux-ci de l'intégrer davantage dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action, et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

6. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en renforçant l'aide concrète et technique fournie en temps voulu aux pays les moins avancés de façon durable, prévisible et flexible, à l'intégrer dans leurs programmes de travail et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

7. *Invite* les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place dans leurs secrétariats des unités administratives ou à nommer des responsables qui seront chargés de la coordination et du suivi réguliers de l'application du Programme d'action au niveau des organismes;

8. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

9. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés;

10. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : capacité de production; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; commerce; produits de base; développement humain et social; crises multiples et nouveaux défis; mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; bonne gouvernance à tous les niveaux;

11. *Constate avec préoccupation* la baisse de 2 % en termes réels de l'aide publique au développement des pays les moins avancés en 2011 et les prévisions de stagnation de la croissance de l'aide publique au développement de base de 2013 à 2015 et, à cet égard, tout en se félicitant que quelques pays donateurs respectent l'engagement de consacrer 0,15 % à 0,20 % du produit national brut à l'aide publique au développement, invite les autres pays donateurs à respecter cet engagement sans délai et à adapter l'attribution de l'aide publique au développement aux priorités des pays les moins avancés, en accordant une attention particulière au développement des capacités de production;

12. *Rappelle* la décision prise dans le Programme d'action d'Istanbul d'adopter, d'étendre et de mettre en œuvre des régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, demande au Secrétaire général de lui soumettre un rapport qu'elle examinera à sa soixante-neuvième session exposant les possibilités et les modalités de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés;

13. *Prend acte* des efforts accomplis en vue de résoudre le problème de la dette des pays les moins avancés, notamment au moyen de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, s'inquiète du fait que de nombreux pays parmi les moins avancés soient beaucoup plus vulnérables à la dette, plusieurs d'entre eux étant accablés par le fardeau de la dette ou risquant fortement de l'être et, à cet égard, souligne la nécessité de prendre des mesures efficaces visant à résoudre le problème de la dette des pays les moins avancés;

14. *Réitère* son appel à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour sortir les négociations du Cycle de Doha, tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, et souligne la nécessité d'assurer en temps voulu et de façon efficace et durable l'application des engagements pris en faveur des pays les moins avancés, comme l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota et l'octroi de dérogations pour certains services, et de veiller à ce que les pays les moins avancés récoltent les fruits du développement au plus vite;

15. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la société, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

17. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes;

18. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour qu'il y ait une responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul;

19. *Considère* qu'il faut accorder la place qu'ils méritent aux besoins particuliers des pays les moins avancés et à leurs priorités en matière de développement, notamment ceux qui sont énumérés dans le Programme d'action d'Istanbul et dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'après-2015 et, à cet égard, appelle les pays développés à revoir en 2015 les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement et à envisager d'accroître encore les ressources fournies aux pays les moins avancés, conformément au Programme d'action d'Istanbul;

20. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action, qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de sortir de la catégorie des pays les moins avancés;

21. *Souligne* la nécessité de renforcer la coordination et le suivi de l'application du Plan d'action d'Istanbul afin que la mise en œuvre et les mécanismes de suivi soient efficaces et rationnels aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

22. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour institutionnaliser le mécanisme du Groupe consultatif interorganisations sur les pays les moins avancés dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en tant que mécanisme interorganisations permanent relevant du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin d'assurer la coordination et le suivi nécessaires de l'application du Programme d'action à l'échelle du système des Nations Unies et l'invite, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire systématiquement l'application du Plan d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil;

23. *Constate* que, au fil des années, l'étendue et la complexité des responsabilités du Bureau du Haut Représentant ont considérablement augmenté et qu'il doit, en plus des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat original, répondre à la demande croissante de soutien fonctionnel et technique provenant des pays les moins avancés et, à cet égard, souligne que le Bureau a besoin de ressources importantes, notamment de ressources extrabudgétaires, afin de remplir toutes ses obligations;

24. *Souligne* qu'il faudrait fournir au Bureau du Haut Représentant les ressources dont celui-ci a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe

d'assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources nécessaires à l'application et au suivi du Programme d'action d'Istanbul soient accordées au Bureau dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

25. *Prie très instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs d'augmenter sensiblement leurs contributions extrabudgétaires au Fonds d'affectation spéciale dans les meilleurs délais afin d'appuyer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul ainsi que la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion que le Conseil économique et social consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la question et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. »

3. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/67/L.53), déposé par son Vice-Président, M. Taudehul Islam (Bangladesh), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.9.

4. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences du projet de résolution A/C.2/67/L.53 sur le budget-programme.

5. Toujours à la même séance, le Vice-Président de la Commission, Taudehul Islam (Bangladesh), a apporté une modification orale au projet de résolution.

6. Également à la 34<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.53, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution I).

7. À la même séance, après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Bénin, de l'Union européenne, du Japon et de Cuba ont fait des déclarations pour expliquer leurs positions (voir A/C.2/67/SR.34).

8. Le projet de résolution A/C.2/67/L.53 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.9 ont retiré ce dernier.

## **B. Projets de résolution A/C.2/67/L.10 et A/C.2/67/L.51**

9. À la 29<sup>e</sup> séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés » (A/C.2/67/L.10) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés lors de la

quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, dans laquelle les États Membres se sont engagés à aider ces pays à atteindre l'objectif général qui consiste à ce que la moitié d'entre eux soient admis au retrait de la liste des pays les moins avancés d'ici à 2020,

*Rappelant également* sa résolution 59/209 du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

*Rappelant en outre* sa résolution 66/213 du 22 décembre 2011, par laquelle elle a prié son président de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport contenant des recommandations concrètes, conformément au Programme d'action d'Istanbul,

*Rappelant* sa résolution 65/286 du 29 juin 2011 sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

1. *Prend note* du rapport et des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, notamment de la section III concernant les progrès réalisés sur la voie d'un retrait de la liste des pays les moins avancés et d'une transition sans heurt;

3. *Réaffirme* qu'il importe de veiller que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés n'ait pas pour effet de remettre en cause les résultats qu'il a obtenus en matière de développement; et, à cet égard, considère que le processus de transition devrait s'accompagner d'un ensemble approprié de mesures d'encouragement et de soutien;

4. *Exhorte* les pays reclassés et tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux à poursuivre ou intensifier leurs efforts, dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, afin de contribuer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 59/209 et d'assurer une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés;

5. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays les moins avancés à mettre à disposition des informations sur les mesures de transition sans heurt dans les domaines de l'appui financier, de l'assistance technique et de l'accès préférentiel au marché, notamment sur leurs calendriers, leurs caractéristiques et leurs modalités;

6. *Souligne* que, pour être menée à bien, la transition des pays les moins avancés doit reposer sur une stratégie nationale de transition sans heurt, élaborée par le pays concerné et sous sa direction, faisant intervenir, selon qu'il convient, toutes les parties prenantes du Programme d'action d'Istanbul, avec

l'appui de la communauté internationale et prévoyant un ensemble complet et cohérent de mesures précises et prévisibles conformes aux priorités du pays considéré et tenant compte de ses difficultés et de ses vulnérabilités structurelles ainsi que de ses forces;

7. *Recommande* que le mécanisme consultatif mis en place par le pays reclassé, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, afin de faciliter la préparation de la stratégie de transition ainsi que l'identification des mesures connexes, soit intégré à d'autres mécanismes consultatifs existant entre le pays considéré et ses partenaires de développement;

8. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des pays reclassés à s'efforcer, dans leurs stratégies bilatérales et multilatérales et leurs programmes d'aide, d'appuyer pleinement la stratégie de transition des pays considérés;

9. *Invite* les pays en cours de reclassement et les pays déjà reclassés à mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt dans le cadre de leur stratégie générale de développement et à incorporer la transition dans les documents pertinents, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la matrice d'action de l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce en vertu du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

10. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'agir, sur demande, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, afin de faciliter le processus consultatif et d'aider les pays reclassés à préparer leur stratégie de transition;

11. *Prie* les équipes de pays des Nations Unies de fournir une assistance ciblée aux pays reclassés, et notamment de mettre en œuvre des initiatives en matière de renforcement des capacités à l'appui de la formulation et de l'application de la stratégie nationale de transition;

12. *Prie* le Secrétaire général de développer la diffusion d'informations et de favoriser la compréhension des mesures d'appui disponibles au niveau international en faveur des pays les moins avancés, notamment s'agissant de leurs caractéristiques et modalités de mise en œuvre, et à cet égard de continuer à mettre à disposition une source en ligne regroupant toutes les informations;

13. *Invite* les entités des Nations Unies qui se sont engagées à consacrer un pourcentage donné de leurs ressources aux pays les moins avancés à étudier la possibilité de proroger, en vue de son élimination progressive, sur une période déterminée et de manière prévisible, l'appui spécifique dont elles font bénéficier les pays les moins avancés en faveur des pays reclassés, sans toutefois que ce soit au détriment des ressources disponibles pour les pays les moins avancés;

14. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à s'engager à fournir une assistance technique liée au commerce dans le cadre des engagements pris en vertu de la stratégie de transition afin d'aider les pays reclassés à s'adapter à l'élimination progressive des préférences commerciales, notamment par le biais du Cadre intégré renforcé, de l'Aide pour le commerce ou d'autres instruments;

15. *Invite* tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à accorder, par dérogation, à tout pays reclassé les mesures de traitement spéciales et différenciées et les exemptions dont bénéficient les pays les moins avancés, et ce pour une durée appropriée en fonction du stade de développement du pays considéré;

16. *Invite* les partenaires commerciaux qui n'ont pas encore mis en place de procédures de prorogation ou d'élimination progressive de l'accès préférentiel à leurs marchés à s'engager, de manière générale ou dans le cadre d'un processus consultatif, à proroger pour les pays reclassés les préférences accordées aux pays les moins avancés, en indiquant la durée de la prorogation et les détails de l'élimination progressive des mesures;

17. *Invite* les fonds du système des Nations Unies spécifiquement consacrés aux pays les moins avancés à continuer de fournir aux pays reclassés une assistance technique pendant une période appropriée compte tenu du stade de développement de chaque pays considéré;

18. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies à continuer de financer les voyages des représentants des pays reclassés, et ce pour une période appropriée compte tenu du stade de développement de chaque pays considéré;

19. *Décide* que le plafonnement des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, dont les pays les moins avancés bénéficient depuis longtemps, sera accordé sur demande aux pays reclassés, pour une période appropriée compte tenu de leur stade de développement, sans toutefois remettre en question la contribution minimum obligatoire au budget de l'Organisation;

20. *Invite* les gouvernements des pays reclassés à suivre de près, avec l'appui du mécanisme consultatif, la mise en œuvre de la stratégie de transition et à présenter tous les trois ans au Conseil économique et social un rapport sur les progrès réalisés concernant l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie nationale de transition;

21. *Prie* le Comité des politiques de développement de faire le point tous les ans pendant trois ans, puis tous les trois ans, des progrès réalisés par les pays reclassés;

22. *Encourage* les pays reclassés à diffuser, à l'intention des pays les moins avancés, avec l'appui du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, des informations sur leur reclassement et les enseignements qu'ils en ont tirés;

23. *Invite* les partenaires de développement à étudier la possibilité d'utiliser, pour l'octroi de l'aide publique au développement, les critères servant à l'identification des pays les moins avancés, notamment ceux concernant la vulnérabilité économique;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport intérimaire sur l'application de mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour appuyer les pays considérés pendant leur reclassement.

10. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés » (A/C.2/67/L.51), déposé par son Vice-Président, M. Taudehul Islam (Bangladesh), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.10.

11. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences du projet de résolution A/C.2/67/L.51 sur le budget-programme.

12. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.51 (voir par. 14, projet de résolution II).

13. Le projet de résolution A/C.2/67/L.51 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.10 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I** **Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies** **sur les pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et qu'elle a approuvés par sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>3</sup>, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

*Rappelant également* le document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à New York du 20 au 22 septembre 2010<sup>4</sup>,

*Rappelant en outre* la résolution 2012/26 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2012, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

*Rappelant* ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2012,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>3</sup> Résolution 66/288 d l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution 65/1.

2011-2020<sup>5</sup> et du rapport du Secrétaire général sur la bonne exécution des fonctions du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le renforcement de ses capacités et de son efficacité ainsi que de l'efficacité de l'appui que le système des Nations Unies fournit aux pays les moins avancés<sup>6</sup>;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>3</sup> d'appuyer les efforts des pays les moins avancés pour parvenir au développement durable, et réaffirme également l'accord visant à appliquer effectivement le Programme d'action d'Istanbul et à intégrer pleinement ses domaines prioritaires dans le cadre d'action défini dans le document final, dont la mise en œuvre générale devrait contribuer à la réalisation de l'objectif global du Programme d'action, qui est de faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020;

3. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'après une décennie de croissance économique ininterrompue dont il faut se féliciter, les pays les moins avancés ont beaucoup de mal à maintenir leur croissance, dont le taux devrait s'établir en moyenne, selon les projections, à 4,1 % en 2012, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 7 % fixé dans le Programme d'action d'Istanbul<sup>2</sup>;

4. *Constate* avec préoccupation que face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts que font les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer les effets;

5. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés s'agissant d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les documents de planification et les stratégies de développement pertinents, et demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant ses dispositions dans leurs politiques nationales et leur schéma de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action;

6. *Prend note également avec satisfaction* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance, et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage ce programme dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs

---

<sup>5</sup> A/67/88-E/2012/75 et Corr.1.

<sup>6</sup> A/67/262.

engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à l'intégrer, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à désigner dans leurs secrétariats des unités administratives ou à nommer des responsables qui seront chargés de la coordination et du suivi réguliers de l'application des programmes d'action au niveau de ces organismes;

9. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

10. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés;

11. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : capacité de production; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; commerce; produits de base; développement humain et social; crises multiples et nouveaux défis; mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; bonne gouvernance à tous les niveaux;

12. *Constate avec préoccupation* la baisse de 2 % en termes réels de l'aide publique au développement des pays les moins avancés en 2011 tout en notant qu'elle reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et joue un rôle important dans le développement de ces pays, et que les flux d'aide publique au développement des pays les moins avancés ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne qu'il est essentiel de respecter tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015 et 0,15 % à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs engagements concernant l'aide publique au développement des pays les moins avancés;

13. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il est nécessaire d'accroître la qualité de l'aide en renforçant l'appropriation par les pays, la cohérence, l'harmonisation et la prévisibilité, en renforçant la responsabilité mutuelle et la transparence et en l'axant davantage sur les résultats;

14. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés;

15. *Rappelle également* la décision contenue dans le Programme d'action d'Istanbul d'adopter, de développer et d'appliquer, selon qu'il convient, des mécanismes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-neuvième session, pour examen, un rapport sur les politiques adoptées et les cadres réglementaires mis en place par les pays afin d'encourager les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés décrivant les différents types de régimes de promotion des investissements et leurs caractéristiques;

16. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer à surveiller la situation en ce qui concerne l'endettement des pays les moins avancés et à prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des mécanismes existants, pour remédier aux problèmes d'endettement de ces pays, notamment l'annulation de leur dette multilatérale et bilatérale à l'égard des créanciers publics comme privés;

17. *Réitère* son appel à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour sortir les négociations commerciales du Cycle de Doha de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, et souligne la nécessité d'assurer en temps voulu et de façon efficace et durable l'application des engagements pris en faveur des pays les moins avancés, comme l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota;

18. *Prend acte* de l'adoption par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, le 25 juillet 2012, des lignes directrices sur l'accession des pays les moins avancés à l'Organisation;

19. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies;

20. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant des questions économiques, sociales et environnementales et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

21. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes;

22. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour qu'il y ait une responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul;

23. *Rappelle* que les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent opérer une transition sans heurt pour pouvoir s'engager dans la voie du développement durable sans perturber brutalement leurs plans, programmes et projets de développement;

24. *Préconise vivement* que, dans le programme de développement pour l'après-2015, il soit tenu compte comme il convient des besoins particuliers des pays les moins avancés et de leurs priorités en matière de développement, notamment ceux qui figurent dans le Programme d'action d'Istanbul;

25. *Souligne* la nécessité de renforcer la coordination et le suivi de l'application du Plan d'action d'Istanbul afin que la mise en œuvre et les mécanismes de suivi soient efficaces et rationnels aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

26. *Prend note* de l'action du Groupe consultatif interorganisations sur les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, invite le Secrétaire général à intégrer le Groupe au Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin d'assurer la coordination et le suivi nécessaires de l'application des programmes d'action à l'échelle du système des Nations Unies, et l'invite également, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire systématiquement l'application du Plan d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil;

27. *Constate* que, au fil des années, l'étendue et la complexité des responsabilités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont considérablement augmenté et qu'il doit, en plus des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat original, répondre à la demande croissante de soutien fonctionnel et technique provenant des pays les moins avancés;

28. *Souligne* qu'il faudrait fournir au Bureau du Haut-Représentant les ressources dont celui-ci a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la question des ressources dont le Bureau a besoin pour assurer l'application et le suivi du Programme d'action d'Istanbul soit traitée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

29. *Encourage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités entreprises par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul ainsi que la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion que le Conseil économique et social consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la question et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

## **Projet de résolution II**

### **Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul<sup>1</sup> pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>, adoptés lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, dans lesquels les États Membres se sont engagés à aider ces pays de sorte que la moitié d'entre eux répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

*Tenant compte* de sa résolution 59/209 du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

*Rappelant* sa résolution 66/213 du 22 décembre 2011, par laquelle elle a prié son président de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport contenant des recommandations concrètes, conformément au Programme d'action d'Istanbul,

*Rappelant également* sa résolution 65/286 du 29 juin 2011 sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

*Rappelant* la résolution 2012/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2012 qui porte sur le Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session,

*Soulignant* que le retrait de la liste des pays les moins avancés est une étape importante pour le pays concerné puisque cela signifie qu'il a accompli d'importants progrès dans la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement,

1. *Prend note* du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés<sup>3</sup>;

2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>4</sup>, en particulier de la section III concernant les progrès accomplis sur la voie d'un retrait de la liste des pays les moins avancés et d'une transition sans heurt;

3. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés n'ait pas pour effet de remettre en cause les résultats obtenus en matière de développement et, à cet égard, considère qu'au cours du

---

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. I.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.

<sup>3</sup> A/67/92.

<sup>4</sup> A/67/88-E/2012/75 et Corr.1.

processus de transition, il faudrait envisager de mettre en place des mesures d'encouragement et de soutien appropriées;

4. *Exhorte* les pays concernés et tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux à poursuivre ou intensifier leurs efforts, dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, afin de contribuer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 59/209 du 20 décembre 2004, selon qu'il conviendra, afin d'assurer une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés;

5. Est consciente qu'il importe de mettre à disposition des informations sur les mesures d'appui en faveur des pays les moins avancés et les mesures de transition sans heurt connexes dans les domaines de l'appui financier, de l'assistance technique et du commerce, notamment leurs calendriers, leurs caractéristiques et leurs modalités;

6. *Prie* le Secrétaire général de développer encore davantage la diffusion d'informations et de favoriser une meilleure compréhension des mesures d'appui arrêtées au niveau international en faveur des pays les moins avancés, de leurs caractéristiques et de leurs modalités, et se félicite à cet égard de l'existence du Portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés, conçu par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, considérant qu'il s'agit d'un outil global précieux de partage d'informations en ligne, et souhaite que ce portail soit actualisé et amélioré régulièrement;

7. *Souligne* que, pour être menée à bien, la transition des pays les moins avancés doit reposer sur une stratégie nationale de transition sans heurt, élaborée, à titre prioritaire, sous la direction de chaque pays concerné pendant la période s'écoulant entre la date à laquelle elle prend note de la recommandation tendant à retirer le pays de la liste des pays les moins avancés et celle de son retrait effectif, stratégie faisant intervenir, selon qu'il convient, toutes les parties prenantes du Programme d'action d'Istanbul<sup>2</sup>, avec l'appui de la communauté internationale, qui devra comprendre un ensemble complet et cohérent de mesures précises et prévisibles conformes aux priorités du pays concerné et tenir compte de ses difficultés et de ses vulnérabilités structurelles ainsi que de ses forces;

8. *Recommande* que le mécanisme consultatif dont il est question dans la résolution 59/209 soit mis en place par le pays concerné, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, afin de faciliter la préparation de la stratégie de transition, l'identification des mesures connexes et la négociation de la durée et du retrait progressif de ces mesures en fonction du stade de développement du pays, et que ce mécanisme soit intégré aux autres initiatives et mécanismes consultatifs pertinents entre le pays concerné et ses partenaires de développement;

9. *Renouvelle* son appel aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux des pays concernés à s'efforcer, dans leurs stratégies bilatérales et multilatérales et leurs programmes d'aide, d'appuyer pleinement la stratégie de transition de ces pays;

10. *Décide* de prendre note des décisions du Conseil économique et social concernant le retrait de pays de la liste des pays les moins avancés, ainsi que l'ajout de pays à cette liste, à la première session qu'elle tiendra après leur adoption par le Conseil;

11. *Invite* les pays qui vont être retirés de la liste des pays les moins avancés et ceux qui l'ont déjà été à mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt dans le cadre de leur stratégie générale de développement et à l'incorporer dans les documents pertinents, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la matrice d'action de l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce dans le contexte du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

12. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, de veiller, à la demande des pays concernés, à ce que le Coordonnateur résident apporte son appui en tant que facilitateur du processus consultatif et d'aider les pays concernés à préparer leur stratégie de transition;

13. *Prie* les entités des Nations Unies de fournir sur demande, par le biais des équipes de pays des Nations Unies, une assistance ciblée aux pays concernés, notamment en matière de renforcement des capacités, dans le cadre de leur mandat et compte tenu des ressources dont elles disposent, afin d'appuyer la formulation et l'application de la stratégie nationale de transition;

14. *Invite* les entités des Nations Unies qui se sont engagées à consacrer un pourcentage donné de leurs ressources aux pays les moins avancés à envisager de proroger et d'éliminer progressivement, sur une durée déterminée et de manière prévisible, l'appui destiné aux pays les moins avancés qu'ils accordent aux pays reclassés, en fonction du stade de développement de chacun de ces pays;

15. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à envisager de fournir une assistance technique liée au commerce dans le cadre des engagements pris pour appuyer la stratégie de transition de chaque pays, afin d'aider les pays concernés à s'adapter à l'élimination progressive des préférences commerciales, notamment par le biais du Cadre intégré renforcé, de l'Initiative Aide pour le commerce ou d'autres instruments;

16. *Invite* à nouveau tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à envisager d'accorder aux pays concernés les mesures de traitement spéciales et différenciées et les exemptions dont bénéficient les pays les moins avancés, et ce pour une durée appropriée en fonction du stade de développement du pays concerné;

17. *Invite* les partenaires commerciaux qui n'ont pas encore mis en place de procédures de prorogation ou d'élimination progressive de l'accès préférentiel à leurs marchés, entre autres en franchise de droits et sans contingentement, à clarifier de manière prévisible et générale ou dans le cadre d'un processus consultatif, leur position quant à la prorogation, au bénéfice des pays concernés, des préférences accordées aux pays les moins avancés, en indiquant la durée de la prorogation ou les détails de l'élimination progressive des mesures;

18. *Invite* les fonds du système des Nations Unies spécifiquement consacrés aux pays les moins avancés à continuer de fournir aux pays reclassés, dans la limite des ressources disponibles, une assistance technique dégressive pendant une durée limitée, en fonction du stade de développement de chacun de ces pays;

19. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de financer à titre volontaire, dans la limite des ressources disponibles, les voyages des

représentants des pays reclassés, et ce pour une durée appropriée, qui sera déterminée en fonction du stade de développement de chacun de ces pays et qui n'excédera pas trois ans à compter de la date du reclassement;

20. *Invite* les gouvernements des pays concernés à faire rapport au Comité des politiques de développement tous les ans, avec l'appui du mécanisme consultatif, sur la préparation de leur stratégie de transition et, une fois le reclassement devenu effectif, à fournir des rapports annuels concis sur l'application de la stratégie de transition sans heurt, en complément des deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés effectués par le Comité;

21. *Prie* le Comité des politiques de développement de faire le point des progrès accomplis en matière de développement par les pays reclassés, en consultation avec les gouvernements de ces pays, tous les ans pendant trois ans à compter de la date à laquelle le reclassement devient effectif, puis tous les trois ans, en complément des deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés, et d'inclure ses conclusions dans son rapport annuel au Conseil économique et social;

22. *Encourage* les pays les moins avancés à avoir des échanges avec les pays reclassés de façon à obtenir, avec l'appui du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, des informations sur leur reclassement, à débattre de leur expérience en la matière et à mettre en commun les enseignements tirés de cette expérience;

23. *Invite* les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés, le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de situation sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour appuyer les pays concernés pendant leur reclassement.